



Communauté de communes du Pays de Landivisiau

---

## **AVIS ADMINISTRATIF**

---

### **Prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Lampaul-Guimiliau**

---

Par arrêté n°2025-002 en date du 06/01/2025, Monsieur le Président de la Communauté de Communes a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lampaul-Guimiliau en application des articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R 153-20 du code de l'urbanisme, ledit arrêté est affiché au siège de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ainsi qu'en mairie de Lampaul-Guimiliau pendant un mois.

Le projet de modification simplifiée porte sur :

- La création d'un sous-secteur « UEc » sur un îlot du centre-bourg,
- La suppression de l'emplacement réservé n°1